

Arrêté fédéral concernant le supplément IIa au budget 2011

du 21 septembre 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 31 août 2011²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires suivants sont autorisés au titre de part anticipée du deuxième supplément au budget 2011 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	francs
a. Compte de résultats: charges de	845 600 000
b. Domaine des investissements: dépenses de	123 400 000

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 869 000 000 francs sont approuvées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2011.

Art. 3 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits additionnels suivants sont autorisés:

	francs
a. Financement de l'activité de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) pendant les années 2008 à 2011	100 000 000
b. Mesures nationales d'accompagnement à la participation de la Suisse au 7 ^e programme-cadre de l'Union européenne (UE) pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration pendant les années 2007 à 2013	30 000 000
c. Financement des mesures d'accompagnement prises au niveau national destinées au soutien de la participation aux programmes de l'ESA pendant les années 2008 à 2011	10 000 000
d. Constructions du domaine des EPF pendant l'année 2010 (projets déterminés)	9 000 000

¹ RS 101

² FF 2011 6217

Art. 4 Crédit d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement de 12 900 000 francs est autorisé pour des investissements en relation avec la construction du nouveau laser à rayons X (SwissFEL) à l'Institut Paul Scherrer (PSI).

Art. 5 Plafonds de dépenses soumis au frein aux dépenses

Les plafonds de dépenses ci-dessous sont relevés des montants suivants:

	francs
a. Institutions visées à l'art. 16, al. 3, let. b et c, de la loi du 7 octobre 1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) ³ pour les années 2008 à 2011, au total	3 000 000
b. Institutions chargées d'encourager la recherche selon l'art. 10, al. 1, LERI pendant les années 2008 à 2011	10 000 000
c. Couverture des besoins financiers du domaine des EPF liés à l'exploitation et aux investissements pendant les années 2008 à 2011	59 500 000

Art. 6 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 14 septembre 2011

Conseil national, 21 septembre 2011

Le président: Hansheiri Inderkum

Le président: Jean-René Germanier

Le secrétaire: Philippe Schwab

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Commentaires techniques et chiffres relatifs à l'arrêté fédéral concernant le supplément IIa au budget 2011

Crédits d'engagement proposés avec le supplément IIa

1. Département fédéral de l'intérieur

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

Fondation Fonds national suisse

A2310.0193	10 000 000
-------------------	-------------------

– Autres contributions à des tiers AIF	10 000 000
--	------------

Le budget 2011 du Fonds national suisse est augmenté en vue de renforcer le transfert de savoir et de technologie dans le domaine des PNR. L'approbation des projets aura lieu à partir de 2012.

Institutions selon l'art. 16 LERI

A2310.0195	3 000 000
-------------------	------------------

– Autres contributions à des tiers AIF	3 000 000
--	-----------

Les institutions selon l'art. 16, al. 3, let. b et c, bénéficient, en plus des contributions ordinaires, d'un paiement compensatoire unique en vue d'atténuer une partie de la perte de change qu'elles ont subie en 2011 dans le cadre de contrats d'encouragement de la recherche, pour autant que la perte dépasse 15 % au minimum de la somme fixée contractuellement.

7^e programme-cadre de recherche de l'UE

A2310.0208	30 000 000
-------------------	-------------------

– Autres contributions à des tiers AIF	30 000 000
--	------------

Les chercheurs, les institutions et les entreprises suisses qui participent au 7^e programme-cadre de recherche de l'UE bénéficient d'un paiement compensatoire unique en vue d'atténuer une partie de la perte de change qu'ils ont subie en 2011 dans le cadre de contrats d'encouragement de la recherche, pour autant que la perte dépasse 15 % au minimum de la somme fixée contractuellement.

Mesures d'accompagnement pour la collaboration dans le domaine spatial

A2310.0441	10 000 000
-------------------	-------------------

– Autres contributions à des tiers AIF	10 000 000
--	------------

Les entreprises et les institutions suisses qui participent à des programmes de l'Agence spatiale européenne (ESA) bénéficient d'un paiement compensatoire unique en vue d'atténuer une partie de la perte de change qu'elles ont subie en 2011 dans le cadre de contrats d'encouragement de la recherche, pour autant que la perte dépasse 15 % au minimum de la somme fixée contractuellement.

Contributions au financement du domaine des EPF

A2310.0346	36 100 000
-------------------	-------------------

– Autres contributions à des tiers AIF	36 100 000
--	------------

Les moyens octroyés au domaine des EPF sont augmentés afin d'accélérer le transfert de savoir et de technologie. A l'EPFZ, cette mesure concerne l'«Innovation and Entrepreneurship Lab». En outre, des investissements sont effectués de manière anticipée dans des infrastructures prêtes pour une mise en œuvre, telles que le laser à rayons X SwissFEL.

2. Département fédéral des finances**606 Administration fédérale des douanes***Contributions à l'exportation pour produits agricoles transformés*

A2310.0211	10 000 000
-------------------	-------------------

– Autres contributions à des tiers AIF	10 000 000
--	------------

Les écarts de prix des matières premières entre la Suisse et l'étranger se sont accrus du fait de la force du franc. L'augmentation du budget 2011 demandée pour financer les contributions à l'exportation (10 millions de francs, ce qui porte la somme totale à 80 millions de francs) a pour but d'éviter une réduction des taux des contributions versées pour compenser les prix et la baisse, liée au taux de change, de la compétitivité des exportations suisses de denrées alimentaires et des matières premières agricoles qui les composent (cf. ch. 2.3.3).

620 Office fédéral des constructions et de la logistique*Constructions du domaine des EPF*

A4100.0125	23 400 000
-------------------	-------------------

– Immeubles AIF	23 400 000
-----------------	------------

Le «Teaching and Innovation Square», un lieu d'interactions entre les PME, les étudiants, les doctorants, les ingénieurs et les scientifiques, est créé à l'EPFL. Il permettra aux différents acteurs de collaborer à des projets communs. Concrètement, le «Teaching and Innovation Square» sera aménagé dans l'ancienne bibliothèque, qui sera transformée à cet effet. Par ailleurs, de premiers investissements seront effectués en relation avec la construction du SwissFEL à l'Institut Paul Scherrer.

3. Département fédéral de l'économie

Secrétariat d'Etat à l'économie

Prestations versées par la Confédération à l'AC

A2310.0351 **500 000 000**

– Contribution à l'AC AIF 500 000 000

Les turbulences qui secouent les marchés des changes et les incertitudes grevant l'évolution de la conjoncture risquent d'entraîner ces prochaines années une augmentation des coûts de l'assurance-chômage, notamment pour l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. Afin de préserver l'assainissement de l'AC entreprise dans le cadre de la 4^e révision de la LACI, il est prévu que la Confédération verse une contribution supplémentaire exceptionnelle en 2011

Prêts en faveur de la Société suisse de crédit hôtelier

A4200.0108 **100 000 000**

– Prêts AIF 100 000 000

Pour que la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) dispose d'une marge de manœuvre suffisante pour réagir en cas de resserrement du crédit frappant les établissements hôteliers, et qu'elle puisse proposer les conditions d'intérêt et d'amortissement les plus avantageuses possible en cas de demandes d'octroi de crédit, le Conseil fédéral propose une augmentation temporaire de 100 millions de francs du prêt de la Confédération. Les moyens qui auront été engagés d'ici à la fin de 2015 devront être considérés comme une augmentation durable du prêt de 136 millions que la Confédération accorde aujourd'hui à la SCH (fonds de roulement). La part des 100 millions de francs supplémentaires qui n'aura pas été utilisée d'ici fin 2015 sera restituée à la Confédération.

760 Commission pour la technologie et l'innovation

Encouragement de la technologie et de l'innovation CTI

A2310.0477 **100 000 000**

– Autres contributions à des tiers AIF 100 000 000

Les entreprises suisses doivent pouvoir poursuivre des projets d'innovation en bénéficiant de conditions allégées. L'accent est mis sur la recherche appliquée, qui utilise les connaissances et les technologies de base pour faciliter la mise en place d'installations de démonstration et, par conséquent, le développement de nouveaux produits. Il s'agit d'une mesure unique en 2011, raison pour laquelle un éventuel solde de crédit ne pourra pas être reporté sur l'année suivante.

4. Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Office fédéral des transports

Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes

A2310.0214 **28 500 000**

– Autres contributions à des tiers AIF 28 500 000

Les moyens supplémentaires demandés permettront de compenser en partie la diminution des recettes des entreprises de transport ferroviaire (ETF) imputable à la faiblesse de l'euro. Cette mesure soutient l'objectif constitutionnel d'un transfert de la route vers le rail pour ce qui touche au transport des marchandises à travers les Alpes.

Transport régional des voyageurs

A2310.0216 **18 000 000**

– Autres contributions à des tiers AIF 18 000 000

Les entreprises de transport qui peuvent prétendre aux indemnités et pour lesquelles le trafic touristique représente une part d'activités élevée sont confrontées à un recul étonnamment marqué de la demande des visiteurs étrangers. La diminution des recettes qui en résulte doit être compensée par une augmentation des indemnités.

Crédits d'engagement proposés avec le supplément IIa

CHF		Crédit d'engagement (V, J) Crédit budgétaire (A)	Crédits d'engagement autorisés précédemment y c. crédits additionnels	Crédit d'engage- ment/crédit additionnel proposé
Soumis au frein aux dépenses				165 900 000
Département fédéral de l'intérieur				40 000 000
325	Mesures d'accompagnement, participation intégrale au 7 ^e PCR	V0137.01 A2310.0208	51 000 000	30 000 000
325	Mesures d'accompagnement, coopération dans le domaine spatial	V0165.00 A2310.0441	25 900 000	10 000 000
Département fédéral des finances				21 900 000
620	Constructions du domaine des EPF 2010 > 10 millions	V0196.04 A4100.0125	12 000 000	9 000 000
620	Nouveau crédit budgétaire SwissFEL	nouveau A4100.0125	–	12 900 000
Département fédéral de l'économie				104 000 000
704	Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2012 à 2015*	V0078.02 A2310.0357	20 000 000	4 000 000
706/ 760	Financement de l'activité de la CTI 2008 à 2011	V0084.02 A2310.0107 A2310.0477	553 500 000	100 000 000

* Ce crédit d'engagement doit être approuvé par le Parlement à la session d'automne 2011, dans le cadre de l'examen du message sur la promotion économique. Les moyens indiqués dans la colonne «Crédits d'engagement autorisés précédemment, y c. crédits additionnels» correspondent au montant selon la décision du conseil prioritaire.

Plafonds de dépenses proposés avec le supplément IIa

CHF		Plafond de dépenses (Z) Crédit budgétaire (A)	Plafonds de dépenses autorisés précédemment, y c. relèvements	Plafond de dépenses/ relèvement proposé
Soumis au frein aux dépenses				86 900 000
Département fédéral de l'intérieur				72 500 000
325	Institutions chargées d'encourager la recherche 2008 à 2011	Z0009.01 A2310.0193	3 824 300 000	10 000 000
325	Institutions visées à l'art. 16 LERI 2008 à 2011	Z0041.00 A2310.0195	137 900 000	3 000 000
328	Contribution financière au domaine des EPF 2008 à 2011	Z0014.01 A2310.0346 A4100.0125	10 493 800 000	59 500 000
Département fédéral de l'économie				14 400 000
704	Suisse Tourisme 2012 à 2015*	Z0016.02 A2310.0355	207 300 000	7 900 000
704	Promotion des exportations 2012 à 2015*	Z0017.03 A2310.0365	75 000 000	6 500 000

* Ces plafonds de dépenses doivent être approuvés par le Parlement à la session d'automne 2011, dans le cadre de l'examen du message sur la promotion économique. Les moyens indiqués dans la colonne «Plafonds de dépenses autorisés précédemment, y c. relèvements» correspondent au montant selon la décision du conseil prioritaire.